

RAPPORT DU PRESIDENT DU JURY

Session 2017

Concours sur titres avec épreuve de
Puéricultrice territoriale



**Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Côte
d'Or**

16-18 Rue Nodot
CS 70566

21005 DIJON Cedex

Tél: 03 80 76 99 76

Fax: 03 80 76 99 80

Courriel: cdg21@cdg21.fr

Sommaire

1 | PRESENTATION DU CONCOURS

- **ORGANISATION**
- **NOMBRE DE POSTES OUVERTS**
- **CALENDRIER**
- **MODALITES D'INSCRIPTION**

2 | CANDIDATS

- **CONDITIONS DE PARTICIPATION**
- **ORIGINE GEOGRAPHIQUE**
- **REPARTITION FEMMES/HOMMES**
- **NIVEAUX DE DIPLOMES**
- **TAUX DE PRESENCE**

3 | NATURE ET DEROULEMENT DE L'EPREUVE

- **NOUVELLE REGLEMENTATION**
- **DEROULEMENT DE L'EPREUVE**
- **JURY PLENIER**

4 | ANALYSE ET CONCLUSION

- **RESULTATS DU CONCOURS**
- **OBSERVATIONS DU JURY PLENIER**

1 | PRESENTATION DU CONCOURS

▪ ORGANISATION

Le concours de puéricultrice territoriale, session 2017, est ouvert **par le Centre de Gestion de la Côte d'Or** pour l'Inter-région Est. Cette dernière se compose des Centres de Gestion des Ardennes (08), de l'Aube (10), de la Côte d'Or (21), du Doubs (25), du Jura (39), de la Marne (51), de la Haute Marne (52), de la Meurthe-et-Moselle (54), de la Moselle (57), de la Meuse (55), de la Nièvre (58), du Bas-Rhin (67), du Haut-Rhin (68), de la Haute- Saône (70), de la Saône-et-Loire (71), des Vosges (88), de l'Yonne (89), et du Territoire de Belfort (90).

▪ NOMBRE DE POSTES OUVERTS

Par arrêté du Président du Centre de Gestion de la Côte d'Or, **5 postes** ont été ouverts pour ce concours. La détermination du nombre de postes résulte du recensement des besoins effectués auprès de l'ensemble des collectivités de l'Inter-région Est.

▪ CALENDRIER

| | |
|-----------------------------------------------|-----------------------------------------|
| Période d'inscription | du 06 septembre 2016 au 05 octobre 2016 |
| Période de dépôt des dossiers | du 06 septembre 2016 au 13 octobre 2016 |
| Dates de l'épreuve orale | 7, 8, 9 et 10 février 2017 |
| Date de la réunion du jury d'admission | 16 février 2017 |
| Publication des résultats | 17 février 2017 |

▪ MODALITES D'INSCRIPTION

Les inscriptions au concours ont été effectuées exclusivement par pré-inscription sur le site Internet du Centre de Gestion de la Côte d'or www.cdg21.fr

Le dépôt des dossiers d'inscription a été effectué :

- soit au secrétariat du Centre de Gestion de la Côte d'Or,
- soit par voie postale, au Centre de Gestion de la Côte d'Or.

2 | CANDIDATS

▪ CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les candidats doivent être titulaires :

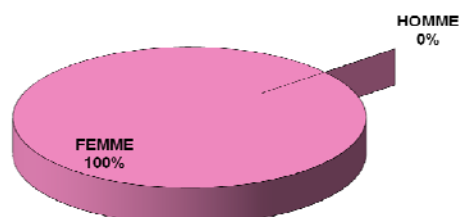
- soit du diplôme d'Etat de Puéricultrice mentionné à l'article R.4311-13 du Code de la Santé Publique,
- soit d'une autorisation d'exercer cette profession délivrée en application de l'article L.4311-4 du même Code.

▪ ORIGINE GEOGRAPHIQUE

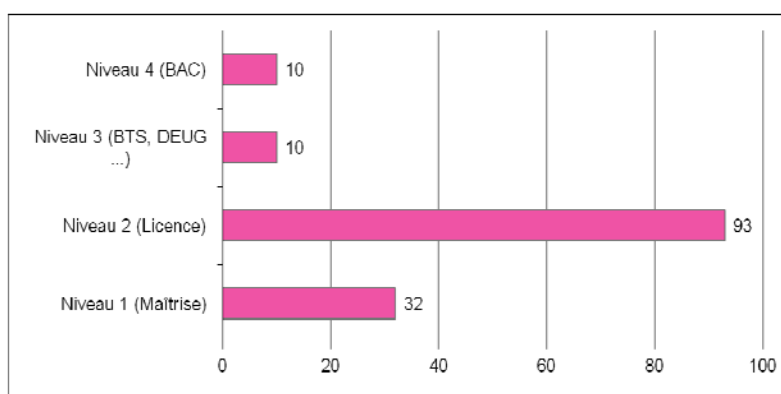
Sur 145 candidats admis à concourir, 62 candidats proviennent de l'Inter-région Est, soit 43 % des candidats.

83 candidats proviennent du reste de la France, notamment du département du Rhône, ainsi que de la région Centre.

▪ REPARTITION FEMMES/HOMMES



▪ NIVEAUX DE DIPLOMES



▪ TAUX DE PRESENCE

Sur les 145 candidats admis à concourir, **76 candidats** ont passé l'épreuve orale d'admission, soit 52 % de présents. 23 candidats se sont désistés par courrier ou par mail. 53 candidats ne se sont pas présentés.

3 | NATURE ET DEROULEMENT DE L'EPREUVE

▪ NOUVELLE REGLEMENTATION

Le décret n°2014-1058 du 16 septembre 2014 a modifié les modalités d'organisation du concours sur titres avec épreuve de puéricultrice territoriale.

Auparavant, les candidats subissaient une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission. Depuis 2014, les candidats ne passent qu'une épreuve orale d'admission.

▪ DEROULEMENT DE L'EPREUVE

L'épreuve d'admission consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel, au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.

La durée de l'épreuve est fixée à vingt-cinq minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé.

▪ JURY PLENIER

Conformément au décret n°2014-1058 du 16 septembre 2014, le jury plénier est constitué de :

- Trois élus locaux,
- Trois fonctionnaires de catégorie A, dont un représentant du CNFPT,
- Trois personnalités qualifiées.

Chaque candidat a rencontré un groupe de trois examinateurs, représentant le jury plénier.

Chaque candidat a été évalué à partir d'une grille d'évaluation commune et se sont vus attribuer une note sur 20.

4 | ANALYSE ET CONCLUSION

▪ RESULTATS DU CONCOURS

| Notes | Nombre de candidats |
|-----------------------|---------------------|
| < à 10 | 18 |
| = ou > à 10 et < à 11 | 6 |
| = ou > à 11 et < à 12 | 5 |
| = ou > à 12 et < à 13 | 4 |
| = ou > à 13 et < à 14 | 10 |
| = ou > à 14 et < à 15 | 8 |
| = ou > à 15 et < à 16 | 10 |
| = ou > à 16 et < à 17 | 6 |
| = ou > à 17 et < à 18 | 4 |
| > ou = à 18 | 5 |

Les notes s'échelonnent entre 04 et 19/20. La moyenne générale des notes est de 12,50/20.

Au vu du tableau ci-dessus, le jury a constaté que 5 candidats avaient obtenu une note supérieure ou égale à 18/20.

Le jury a rappelé que 5 postes étaient ouverts au concours. Par conséquent, le jury plénier a fixé à **18/20** le seuil d'admission et a arrêté la liste des **5 lauréats** au concours sur titres avec épreuves de puéricultrice territoriale 2017.

▪ OBSERVATIONS DU JURY PLENIER

Les examinateurs ont fait part de leurs observations quant au déroulement des épreuves.

Ils ont déploré le manque général de connaissances de l'environnement territorial et le manque de préparation de l'épreuve par les candidats.